



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001867

OBJET :

Dénomination de voies :
PAEHM Héliopôle

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n°2020-391 du 1^{ER} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 qui renforce les pouvoirs des exécutifs en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique et notamment qui confie au président d'un EPCI à fiscalité propre l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1^{er} au 7 de ce même article ;

Considérant que chaque établissement public de coopération intercommunal dispose de voiries qui font parties intégrantes de son domaine public intercommunal et qu'il appartient à chaque conseil communautaire de dénommer par délibération ses voies ;

Considérant qu'au vu de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 qui renforce les pouvoirs des exécutifs en période de crise, la dénomination de « voiries » peut être actée par décision du Président ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et plus particulièrement en matière de création, d'aménagement d'entretien et de gestion des zones d'activité économiques, la Communauté d'agglomération a créé dans le PAEHM « Héliopôle » à Bessan de nouvelles voies qui ont été intégrées au domaine public de la Communauté d'agglomération et que ces nouvelles voies nécessitent une dénomination ;

DECIDE

Article 1 : De donner les noms suivants aux nouvelles voiries du parc d'activités économiques « Héliopôle »: Mail de la méditerranée ; Chemin des treize vents ; Rue des Garrigues, Impasse du Vent d'autant , Rue du Mistral ; Chemin dit du Causse et ce conformément au plan annexé.

Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 14 mai 2020

